



Valorisation des produits

Pour concrétiser une stratégie de valorisation d'un produit ou le développement d'une filière de qualité...

Proposez votre projet à la Région Auvergne

« Valorisation des produits »

I – Exposé des motifs

Dans la lignée de l'engagement n° 24 pris lors des Assises Territoriales (« faire de la qualité l'image de marque de l'Auvergne »), la volonté du Conseil régional d'Auvergne est de développer la valorisation de produits agricoles de qualité ancrés au terroir. En effet, compte tenu des contraintes économiques résultant des modes de production extensifs adaptés au territoire auvergnat, l'accroissement en région de la valeur ajoutée issue de notre agriculture nécessite une stratégie de différenciation qualitative des produits.

Afin d'inciter à la mise en œuvre de projets destinés à répondre à ce constat, partagé par les différents acteurs, la Région a décidé de continuer à soutenir des projets en 2010 dans le cadre de son programme « Contrats de valorisation et de qualité ». Ainsi tout projet susceptible d'apporter une avancée en termes de valorisation des produits agricoles régionaux et de structuration de filières agroalimentaires durables de qualité sera étudié. En cohérence avec l'Agenda 21 de la Région, ces projets seront examinés en tenant compte des critères de durabilité (économiques, sociaux et environnementaux).

II – Quels projets ?

Les projets pourront par exemple concerner un ou plusieurs des axes suivants :

- ⇒ Renforcement de l'organisation économique des producteurs et regroupement de l'offre.
- ⇒ Amélioration de la qualité des produits et de leur adaptation aux attentes des consommateurs.
- ⇒ Démarches collectives destinées à conquérir de nouveaux débouchés.
- ⇒ Accroissement de la part des produits transformés en région Auvergne.

- ⇒ Développement / organisation / consolidation de filières allant des producteurs aux consommateurs, basées sur une contractualisation amont-aval et sur une répartition équitable de la valeur ajoutée entre les différents maillons de la filière.
- ⇒ Développement de « filières courtes ».
- ⇒ Synergies inter-filières.
- ⇒ Innovation (sur les produits et/ou leur conditionnement, utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication...).

Les signes officiels de qualité, dont le développement constitue l'un des objectifs stratégiques proposés dans le cadre de l'action 9 de l'Agenda 21 de la Région Auvergne, occupent une place privilégiée au sein des démarches qualité, dans la mesure où leur effet de levier commercial pour les opérateurs économiques est reconnu. Des projets en lien avec les signes officiels de qualité sont donc particulièrement attendus.

N. B. : Tous les projets des filières agricoles sont concernés par ce dispositif, à l'exception :

- des filières biologiques, qui bénéficient d'un cadre d'intervention spécifique prévu dans le Plan Bio 2008-2010.*
- des projets déclinés en plan d'actions, inscrits dans une démarche stratégique à moyen et long terme, porté par les ODG (Organisme de Défense et de Gestion) , qui devront trouver leur place dans le dispositif C.R.O.Q. (Contrat Régional d'Objectifs de filière sous signe d'identification de la Qualité et de l'origine).*

III – À qui s'adresse cette aide ?

Le dossier pourra être porté par un organisme collectif (organisation de producteurs, coopérative...), par une entreprise ou un groupe d'entreprises agissant dans le cadre d'une filière ou par un groupe d'exploitations agricoles.

Si le groupe porteur du projet n'est pas doté de la personnalité morale, le dossier devra être déposé au nom d'une structure choisie comme porteuse du projet.

IV – Quelles aides de la Région pour les projets sélectionnés ?

La mise en œuvre des projets sélectionnés sera soutenue par l'intermédiaire de la prise en charge d'une partie des coûts des investissements correspondants :

⇒ **Investissements immatériels :**

- prestations de conseil, étude de faisabilité, apport d'outils méthodologiques, analyse stratégique, étude de marché, gestion des compétences, veille technologique, prospection de marchés, promotion, marketing ;
- frais internes liés au projet (salaires et frais de déplacement de personnel employé par la structure porteuse du projet...).

⇒ **Investissements matériels :** construction ou aménagement de bâtiments, acquisition d'équipements, de matériels, d'outils informatiques...

Le plancher d'investissement éligible est fixé à 10000€ et un plafond à 150 000€.

La Région pourra intervenir à un taux maximum de 30 %. Une bonification maximale de 10 % (hors frais internes) sera appliquée pour les projets s'intégrant dans une démarche sous SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine) ou sous CCP (Certification de Conformité Produit).

Les taux d'intervention de la Région seront déterminés en tenant compte de la réglementation en vigueur.

Ne sont pas éligibles les projets :

- ⇒ Portant uniquement sur des frais internes (sauf si cela nécessite une embauche spécifique liée au projet et dûment justifiée) ;
- ⇒ relatifs à des dépenses de fonctionnement relevant de l'activité classique du porteur de projet ;
- ⇒ déposés dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation des Produits » 2007, 2008 et 2009 n'ayant pas été retenus par la Région.

Les financements obtenus dans ce cadre ne sont pas cumulables pour un même objet avec d'autres financements régionaux.

V – Critères de sélection des projets

Les projets devront avoir une portée d'ampleur régionale. Les projets à caractère non régional sont toutefois examinés, à condition que le porteur de projet motive l'impossibilité de transposer le projet à l'échelle régionale (exemple de démarche IGP, de filière territoriale sous SIQO, ...).

Les critères de sélection seront les suivants, par ordre d'importance décroissante :

- ⇒ Projet de portée régionale.
- ⇒ Projet inscrit dans une logique de filière amont-aval.
- ⇒ Potentiel de valorisation et impact sur la structuration durable des filières régionales prenant en compte les critères économiques, sociaux et environnementaux.
- ⇒ Dynamique partenariale.
- ⇒ Innovation.
- ⇒ Capacité à mener à bien le projet (moyens consacrés au projet, méthode, organisation, ...).
- ⇒ Démonstration de la faisabilité économique du projet intégrant l'effet de levier de l'intervention de la Région.
- ⇒ Présentation du dossier.

VI – Délais d'exécution des projets

Les projets devront avoir une durée maximale de trois ans.

Les investissements matériels ne devront pas avoir été réalisés avant la sélection des projets par la Région Auvergne. Les investissements immatériels pourront avoir débuté à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le règlement financier et comptable de la Région Auvergne relatif aux subventions, consultable sur le site internet de la Région Auvergne (www.cr-auvergne.fr, rubrique e-services, « documents à télécharger »), devra être respecté.

VII – Dépôt des dossiers

Les dossiers devront obligatoirement contenir les éléments suivants :

- ⇒ Fiche d'identité de la structure porteuse de projet.
- ⇒ Descriptif détaillé du projet.
- ⇒ Fiche d'engagement de la structure porteuse de projet.
- ⇒ Devis.
- ⇒ Relevé d'identité bancaire ou postal de la structure porteuse de projet.
- ⇒ Document d'identification officielle de la structure porteuse de projet (exemples : extrait Kbis, extrait du Journal Officiel, récépissé de déclaration en Préfecture).
- ⇒ Bilan comptable simplifié et compte de résultats du dernier exercice.
- ⇒ Budget global pour l'année en cours.
- ⇒ Le cas échéant, étude de faisabilité du projet et/ou tout document d'analyse préparatoire.
- ⇒ Pour les structures à caractère associatif, la composition du conseil d'administration et du bureau.

Le dossier complet devra être adressé par courrier à l'adresse suivante :

Conseil régional d'Auvergne
Direction de l'Economie et de l'Innovation
Service Agriculture
A l'attention de Sylvie GIACOMELLO
13-15 avenue de Fontmaure, BP 60
63402 Chamalières cedex

Chaque dossier fera l'objet d'un accusé de réception par le Conseil régional d'Auvergne.

VIII – Procédure de sélection des projets

Après une pré-instruction par les services du Conseil régional, les dossiers seront examinés par la 1^{ère} Commission du Conseil régional, qui procédera à une première sélection. Le choix définitif des projets sera opéré par la Commission Permanente du Conseil régional.

IX – Versement des aides

Des acomptes pourront être versés chaque année au vu des factures acquittées et de la fiche de suivi annuel du projet. Le versement du solde aura lieu au vu d'un bilan financier et d'un rapport d'exécution technique.

Pour tout renseignement :

Sylvie GIACOMELLO

Conseil régional d'Auvergne

Direction de l'Économie et de l'Innovation – Service Agriculture

Tél : 04 73 31 96 38 / Fax : 04 73 31 84 35

Mail : s.giacomello@cr-auvergne.fr

1 : Fiche d'identité de la structure porteuse de projet

Nom :

Nature juridique :

Adresse postale complète du siège social :

Téléphone :

Activité(s) :

Date de création et principales étapes du développement (bref historique) :

Moyens humains (nombre et statut des personnes participant à l'activité de la structure, salariés – en précisant le type de contrat – ou bénévoles) :

Nom, prénom et qualité du représentant :

PERSONNE(S)-CONTACT POUR LE PROJET :

Personne n°1

Nom et prénom :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Fonction :

Personne n°2

Nom et prénom :

Téléphone :

Fax :

Mail :

Fonction :

2 : Descriptif détaillé du projet

Intitulé du projet :

SIQO – CCP (précisez lequel) :

Localisation :

Résumé (*une attention particulière sera portée au résumé, qui fera l'objet d'une publication en Commission Permanente si le projet est retenu*) :

Contexte, enjeux (origine du projet, atouts, contraintes, opportunités, points de blocage et d'amélioration, ...) :

Stratégie et objectifs visés :

Intégration du projet dans une logique de filière amont-aval :

Partenaires et rôle de chaque partenaire dans le projet :

Dimension régionale du projet :

Programme d'actions (précisez s'il s'agit d'actions menées par un prestataire ou en interne – précisez le nombre de jours et le coût journalier dans le cas de frais internes) :

Des travaux d'analyse de la faisabilité du projet ont-ils été réalisés ? Si oui, joindre les documents correspondants au dossier.

Insertion du projet par rapport à la stratégie interne de la structure porteuse :

Articulation du projet avec d'autres projets extérieurs à la structure porteuse (analyse de l'existant, synergies avec des projets analogues en Auvergne ou hors Auvergne, concurrence susceptible d'être portée au projet...) :

Capacité à mener à bien le projet :

- Organisationnel : moyens humains –méthodologie – calendrier...

Facteurs-clé de succès et/ou difficultés pressenties :

Calendrier de réalisation (principales étapes) :

Indicateurs de suivi et de résultats quantitatifs et qualitatifs (comment le projet sera-t-il évalué ?)

Descriptif des dépenses (chaque investissement devra être justifié en lien avec le projet) :

Budget et plan de financement (voir pages suivantes) :

Le budget et le plan de financement doivent être présentés HT si la structure porteuse récupère la TVA sur les activités concernées, TTC sinon.

Joindre des devis au nom de la structure porteuse.

BUDGET

NATURE DES INVESTISSEMENTS		MONTANT (€)
Investissements immatériels	Hors frais internes	
	Sous-Total	
	Frais internes liés au projet (précisez nb jours et coût journalier + frais déplacements...)	
	Sous-Total	
	Total 1	
Investissements matériels		
Total 2		
Dépense subventionnable totale		
Dépense non subventionnable (matériel occasion, investissements financés par autre dispositif régional...)		

N.B. – Ne sont pas éligibles les projets :

- portant uniquement sur des frais internes (sauf si cela nécessite une embauche spécifique liée au projet et dûment justifiée) ;
- relatifs à des dépenses de fonctionnement relevant de l'activité classique du porteur de projet ;
- déposés dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation des Produits » 2007, 2008 et 2009 n'ayant pas été retenus par la Région.

PLAN DE FINANCEMENT

ORIGINE	MONTANT	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE RETENUE (montant et investissements correspondants)
Fonds européens : *FEADER *FEDER *FSE *autre		
État (préciser le programme et le ministère)		
Convention Massif Central		
Conseil régional d'Auvergne		
Conseils généraux (préciser le(s)quel(s))		
Autres financements publics (à préciser)		
Autres financements (à préciser)		
Emprunt		
Autofinancement		
TOTAL GÉNÉRAL		

3 : Fiche d'engagement de la structure porteuse de projet

Je soussigné
certifie :

représentant

- l'exactitude des renseignements contenus dans ce dossier,
- que la structure que je représente est en situation régulière vis-à-vis de la réglementation sociale et fiscale en vigueur,
- que la situation au regard de la TVA de la structure que je représente est la suivante (cocher la bonne case) :
 - récupération
 - pas de récupération
 - récupération partielle, le projet pour lequel je sollicite la Région entrant dans le champ des activités pour lesquelles la structure récupère la TVA
 - récupération partielle, le projet pour lequel je sollicite la Région entrant dans le champ des activités pour lesquelles la structure ne récupère pas la TVA
- que les aides perçues par la structure que je représente au titre du régime « de minimis » depuis 3 ans sont les suivantes :

Date d'attribution	Origine de la subvention	Montant	Objet
TOTAL			

m'engage, si le projet déposé par la structure que je représente est sélectionné, à :

- mettre en évidence la participation du Conseil régional dans toute communication réalisée sur le projet par la structure que je représente,
- fournir, sur demande, les éléments d'information qui pourraient m'être demandés par le Conseil régional afin de réaliser une communication sur les résultats du présent dispositif,

- informer le Conseil régional en cas d'abandon du projet ou de modification du projet (relative notamment au budget et/ou au plan de financement),
- respecter le règlement budgétaire et financier de la Région Auvergne relatif aux subventions et en particulier le délai de début d'exécution et de réalisation des opérations subventionnées,
- transmettre au Conseil régional un bilan qualitatif et quantitatif dans un délai maximum de 3 ans.

Fait à

le

Signature

4 : Fiche de suivi du projet (paiement acompte)

Intitulé du projet :

Année :

Principales actions conduites :

Degré de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de suivi et de résultats) :

Difficultés rencontrées :

Commentaires :

État récapitulatif des dépenses (voir tableau ci-après) :

Joindre les factures acquittées (cachet, signature du fournisseur et date de paiement ou copie du relevé de compte bancaire ou postal correspondant).

Je soussigné

représentant

certifie l'exactitude des renseignements contenus dans cette fiche.

Fait à

le

Signature

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

NATURE DES INVESTISSEMENTS		MONTANT (€)
Investissements immatériels	Hors frais internes	
	Sous-Total	
	Frais internes liés au projet (précisez nb jours et coût journalier + frais déplacements...)	
	Sous-Total	
	Total 1	
Investissements matériels		
Total 2		
TOTAL GÉNÉRAL		

5 : Liste des éléments à fournir pour le paiement du solde

Bilan financier :

- ⇒ État récapitulatif des dépenses (voir tableau ci-après).
- ⇒ Factures acquittées (cachet, signature du fournisseur et date de paiement ou copie du relevé de compte bancaire ou postal correspondant).

Rapport d'exécution technique incluant au minimum :

- ⇒ Descriptif des actions réalisées.
- ⇒ Calendrier de réalisation.
- ⇒ Implication effective des partenaires.
- ⇒ Degré de réalisation des objectifs du projet (indicateurs de suivi et de résultats).
- ⇒ Impacts perçus en terme de structuration des filières.
- ⇒ Communication effectuée autour du projet (joindre les documents correspondants : articles de presse, brochures de promotion...).
- ⇒ Accueil reçu par le projet au niveau du territoire (agriculteurs, population locale, élus...).
- ⇒ Analyse des difficultés rencontrées.
- ⇒ Analyse des facteurs de réussite.
- ⇒ Suite à donner, autres projets découlant du projet.

Joindre tout document réalisé au cours du projet (étude, rapport d'étape...).

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

NATURE DES INVESTISSEMENTS			MONTANT (€)
Investissements immatériels	Hors frais internes		
	Sous-Total		
	Frais internes liés au projet (précisez nb jours et coût journalier + frais déplacements...)		
	Sous-Total		
	Total 1		
Investissements matériels			
Total 2			
TOTAL GÉNÉRAL			